

Association GSC
Vous protéger est notre métier.



Chefs d'entreprise, vous êtes uniques

**Aujourd'hui,
tout le monde s'accorde
sur la primauté du chef d'entreprise
à créer de la valeur, de la croissance
et des emplois.**

Tout le monde reconnaît la prise de risque du patron de PME, la détermination à réussir du dirigeant mandataire social, salue les journées à rallonge de l'artisan ou du commerçant, le goût de la liberté du repreneur d'affaires, l'optimisme forcené du créateur de start-up.

Mais si le marché se retourne, si les difficultés apparaissent, si la cessation d'activité se profile, là aussi le dirigeant reste un professionnel à part.

Privé d'indemnités chômage, il peut se retrouver démuné et sans aides financières pour passer cette phase de transition professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

nous aussi

**Depuis 40 ans,
la GSC apporte à tous les dirigeants et entrepreneurs une
solution d'assurance dédiée à la perte involontaire d'emploi.**

L'assurance GSC, c'est à la fois du temps pour passer le cap, un revenu pour préserver le niveau de vie de sa famille et de la disponibilité d'esprit pour mieux rebondir.

Chaque année, plusieurs centaines de chefs d'entreprise bénéficient de la garantie perte d'emploi GSC.

Née de la volonté commune des organisations patronales interprofessionnelles Medef, CPME et U2P, et des branches professionnelles, l'Association GSC promeut l'offre qu'elle a souscrite auprès d'un pool d'assureurs dont Gan Assurances est l'assureur apériteur, et veille aux intérêts des dirigeants affiliés.

Gan Assurances, filiale de Groupama SA, assure la gestion et la relation client (affiliation, indemnisation, coordination des réseaux de distribution...).

“
La GSC est une
garantie
financière
contre les
coups durs,
faite par des
entrepreneurs
pour des
entrepreneurs.
C'est sa
marque de
fabrique.”



*Elodie Warnery,
Directrice Générale de l'Association GSC*

La prévention avant tout

Aujourd'hui tout s'accélère, les opportunités à saisir comme les virages à négocier. Face à cette exposition décuplée au risque, l'assurance GSC s'impose comme un outil vital pour tout chef d'entreprise.

Depuis 40 ans, la GSC est au contact direct de ceux qui font le pari de l'audace. A ce titre, elle mesure leur perception au risque dans un monde économique toujours plus incertain et exigeant. La nouvelle génération d'entrepreneurs se veut pragmatique et responsable, soucieuse de ne pas insulter l'avenir.

Paroles D'assurés

“ Je n'ai pas envie de tout sacrifier pour ma boîte. Les affaires sont difficiles et j'ai des responsabilités de jeune père de famille. Etre prévoyant, c'est garder un coup d'avance sur l'avenir.”
Guillaume, assuré GSC, patron d'une SSII à Bordeaux.

“ Mon père a tout donné à son entreprise et puis un jour, il a dû déposer le bilan. Il n'avait rien prévu. Ce manque d'anticipation m'a servi de leçon.”
Marie, assurée GSC, gérante d'une boutique de prêt-à-porter à Avignon.

“ C'est bien simple, je ne laisse jamais un de mes clients sortir de mon bureau sans avoir évoqué le moyen de protéger ses revenus en cas de scénario négatif. Cela fait partie de mon devoir de conseil.”
Pascal, expert-comptable à Lyon.



La GSC peut intervenir à la place ou en complément de l'ATI

1 À qui s'adresse l'ATI ?

A tous les travailleurs indépendants : entrepreneur individuel, artisan, commerçant, gérant de SARL, mandataires sociaux (présidents de SA et de SAS), professions libérales.

Et la GSC ?

La GSC s'adresse aux mêmes entrepreneurs excepté les professions libérales.

2 Que couvre l'ATI ?

Uniquement en cas de liquidation judiciaire et en cas de redressement judiciaire sans la participation du dirigeant.

Et la GSC ?

En cas de liquidation judiciaire et de redressement judiciaire sans la participation du dirigeant mais aussi en cas de :

- cession sous contrainte économique,
- dissolution anticipée sous contrainte économique,
- cession judiciaire,
- révocation,
- non renouvellement du mandat de dirigeant, prononcé à son encontre,
- fusion-absorption avec éviction du dirigeant.

Ce que vous devez savoir sur l'Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI)

4 Quel est le montant de l'indemnité ?

800€ forfaitaire par mois pendant 6 mois (soit un total de 4 800€) quelle que soit votre situation.

Et la GSC ?

- pour les créateurs d'entreprise : 5 988€ pour 12 mois en 2020.
- pour les entrepreneurs (hormis les créateurs) : jusqu'à 205 680€/an en 2020 selon votre revenu et l'option que vous avez choisie sur une période de 12 à 24 mois.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et son décret d'application n°2019-796 du 26 juillet 2019 ouvrent de nouveaux droits à l'indemnisation pour les travailleurs indépendants.

3 Quelles sont les conditions d'accès à l'ATI ?

Il faut :

- justifier de deux années ininterrompues d'activité non salariée au titre d'une même entreprise,
- justifier de 10 000€/an de revenus d'activité (plancher de revenus),
- ne pas justifier d'autres revenus imposables supérieurs à 559,74€ soit le montant du RSA pour une personne seule (plafond de revenus),
- justifier d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer, reprendre ou développer une entreprise,
- être apte à exercer un emploi, résider en France, ne pas bénéficier d'une retraite à taux plein.

Et à la GSC ?

- être affilié depuis 12 mois au moins et être à la recherche d'un emploi au sens de l'article L.5421-3 du code du travail.
- être apte à exercer un emploi, ne pas pouvoir bénéficier de sa retraite à taux plein avant 5 ans, être membre d'une organisation patronale.

L'affiliation

Souscrire une assurance GSC, c'est facile : il suffit de s'adresser à son assureur* ou de contacter directement l'Association GSC pour recevoir le formulaire d'affiliation.

Tous concernés.

- **Les Travailleurs Non Salariés (TNS)** : artisans, commerçants, entrepreneurs individuels, gérants majoritaires de société.
- **Les Mandataires Sociaux** : gérants de SARL, Présidents ou DG d'une société anonyme ou d'une SAS, membres du directoire, gérants minoritaires.
- **Les Créateurs d'entreprise** ayant créé depuis moins de 3 ans, ne se versant pas ou peu de revenu.
- **Les Repreneurs** d'un fonds de commerce ou d'une société depuis moins de 3 ans, pour au moins la moitié de ses parts.

Tous éligibles.

Pour souscrire une assurance GSC, il suffit de :

- ne pas relever de Pôle Emploi
- diriger une entreprise en bonne santé financière, inscrite au RCS et/ou au Répertoire des Métiers
- adhérer à l'une des organisations patronales membres de l'Association GSC
- être à plus de 5 ans de la liquidation de sa retraite de base à taux plein
- ne pas être titulaire d'une pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie

“ Parole Directe



J'aime l'idée d'avoir toutes les cartes en main pour développer mon activité. Ça me permet d'avancer l'esprit libre.”
Pierre, chef d'entreprise à Lille.



La solution d'assurance GSC

L'assurance GSC, c'est une formule souple et performante qui s'adapte à la trajectoire du dirigeant et lui permet de moduler ses cotisations, le montant des indemnités et la durée des versements.

Une assurance sur mesure. Le dirigeant choisit son niveau d'indemnisation sur 12 mois : la formule 55, qui garantit 55% de son revenu net des années antérieures ou la formule 70, pour un revenu de substitution de 70% de sa rémunération passée. A la date anniversaire de la souscription, la durée de l'indemnisation peut être prolongée à 18 ou 24 mois. Les créateurs ou repreneurs bénéficient, quant à eux, d'une indemnité forfaitaire d'un an.

Un contrat agile. Selon l'évolution de sa situation professionnelle, le chef d'entreprise peut modifier les garanties de son contrat dans le respect des critères d'éligibilité à l'assurance. Les nouvelles modifications prendront effet dans un délai d'un an.

Une couverture large. La garantie comprend la révocation ou le non renouvellement du mandat, les décisions judiciaires (redressement, liquidation, plan de cession) et les décisions sous contraintes économiques intervenues à l'issue d'un délai de carence d'un an.

Un déclenchement sous 30 jours. Un mois après la perte du mandat social ou du statut juridique de chef d'entreprise, les indemnités sont débloquées.

*L'assurance GSC est distribuée par les réseaux Gan Assurances - intervenant en qualité d'apporteur - Allianz Iard, GENERALI France Assurances Incendie Accidents et S.M.A.Btp, co-assureurs, les Caisses Régionales de Groupama, votre assureur ou courtier habituel.

Avantages & fiscalité

Le pack assurance perte d'emploi GSC inclut des bonus, des services associés et des avantages fiscaux. Revue de détail.

Atouts cotisation

- déductibilité des cotisations éligibles au choix fiscal de la Loi Madelin
- réduction de 15% pour les gérants majoritaires
- cotisation de 420 € pour les créateurs/repreneurs en échange d'une couverture pendant 12 mois
- sursalaire pour le dirigeant / charge déductible pour l'entreprise

Atouts indemnités

- indemnités non imposables (hors Loi Madelin)
- acquisition des points retraite
- 3 mois d'indemnisation supplémentaires après 5 ans d'affiliation

Atouts accompagnement

- un coaching professionnel comprenant un diagnostic-bilan, une formation aux techniques de rebond professionnel et une aide à la recherche active

● GSC MODE D'EMPLOI

Pour calculer facilement les cotisations et estimer les indemnités,

Rendez-vous sur le site

— www.gsc.asso.fr —

“ Bon
à
Savoir



Le taux de cotisation est fonction de la durée et du niveau d'indemnisation choisis. Il s'applique sur les tranches de revenus de l'année antérieure définies par le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

Avec la GSC, c'est simple

Pour s'en rendre compte, prenons nos 3 catégories d'assurés, les indemnités annuelles qu'ils pourraient souhaiter et les cotisations correspondantes.



La philosophie de la GSC

Une vocation

Alléger la prise de risque, aider l'audace créatrice, atténuer les incertitudes.

Une histoire

Promouvoir depuis 40 ans un produit d'assurance voulu par et pour les chefs d'entreprise pour réparer une injustice dans le traitement de la perte d'emploi.

Une communauté

Réunir l'ensemble des dirigeants et entrepreneurs assurés au contrat GSC au côté de nos membres fondateurs, des organisations patronales adhérentes et des assureurs distributeurs.

Des partenaires

Agréger autour de nous les prescripteurs experts, syndicats professionnels, cercles patronaux, avocats, experts comptables.

Un credo

Alerter les hommes et les femmes actifs non éligibles à Pôle Emploi pour qu'ils ne négligent pas leur avenir, par manque de temps, d'information, d'anticipation.

Une ambition

Laisser toute sa chance à l'aventure entrepreneuriale d'après.

2/3
des dirigeants ne sont pas
préparés à une éventuelle
cessation d'activité.
Et vous ?

La GSC, une assurance connectée

Les membres fondateurs



La GSC est engagée notamment aux côtés de :



ASSOCIATION pour la GARANTIE SOCIALE des CHEFS et des DIRIGEANTS D'ENTREPRISE (GSC)
77 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris
Tél : 33 0(1) 45 72 63 10
www.gsc.asso.fr
N°Orias : 12068162 (www.orias.fr) – Mandataire non exclusif soumis au contrôle de l'ACPR
(4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09)

Document non contractuel

Communication corporate & éditoriale :
ID2com
www.id2com.fr

Design Graphique :
Ezz-thetic
Atelier de design graphique
www.ezz-thetic.net

Entrepreneurs,
Vous protéger est notre métier.



GSC

Association GSC
77 bd du Montparnasse
75006 Paris
contact@gsc.asso.fr
01 45 72 63 10
www.gsc.asso.fr

#GSCpouoser



Service de gestion GSC
Gan Assurances
01 70 96 75 00
7/9 boulevard des Bouvets
92741 NANTERRE

